

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 23 mai 2011 relatif à la reconnaissance d'intérêt général des enceintes sportives

NOR : SPOK1114611A

La ministre des sports,

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, et notamment son article 28 ;

Vu le code du sport, et notamment ses articles L. 131-14 et L. 132-1 ;

Vu la lettre de demande du 30 novembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bron du 10 juin 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Décines-Charpieu du 2 juin 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chassieu du 19 mai 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Genas du 3 juin 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Jonage du 10 juin 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon du 17 mai 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyzieu du 20 mai 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pusignan du 7 juin 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Priest du 26 mai 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vaulx-en-Velin du 12 mai 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villeurbanne du 8 juin 2010,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont inscrits sur la liste des enceintes déclarées d'intérêt général, prévue à l'article 28 de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009, le Grand Stade de l'Olympique lyonnais, situé sur la commune de Décines-Charpieu (Rhône), et ses équipements connexes. La liste des enceintes reconnues d'intérêt général est tenue à disposition du public sur un site internet relevant de la ministre des sports (<http://www.sports.gouv.fr>).

Art. 2. – La ministre des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 mai 2011.

CHANTAL JOUANNO